

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-351 du 19 Octobre 1982

chargeant le Camarade Adolphe BIAOU, Ministre du Travail et des Affaires Sociales, de l'intérim des Camarades Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche, Zul Kifl SALAMI, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique et Amidou BABA-MOUSSA, Ministre de l'Information et de la Propagande, pour compter du 19 Octobre 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1979 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 82-339 du 18 octobre 1982 chargeant le Camarade Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche, de l'intérim du Camarade Amidou BABA-MOUSSA, Ministre de l'Information et de la Propagande pour compter du 16 octobre 1982 ;
- VU le décret N° 82-341 du 18 octobre 1982 chargeant le Camarade Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche de l'intérim du Camarade Zul Kifl SALAMI, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique pour compter du 18 octobre 1982 ;

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 19 octobre 1982, le Camarade Adolphe BIAOU, Ministre du Travail et des Affaires Sociales, est chargé de l'intérim du Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche pendant l'absence du Camarade Boukary ALIDOU, du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique pendant l'absence du Camarade Zul Kifl SALAMI et du Ministre de l'Information et de la Propagande pendant l'absence du Camarade Amidou BABA-MOUSSA.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 19 Octobre 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliâtiions : PR 6 SCG 4 ANR 4 SPD 2 CPC 2 CC DU PRPB 4 PPC 2  
MPFEP-MPSAE-MIP-MTAS 12 Autres Ministère 18 DPE-DLC-INSAE 6  
IGE 4 BN-DAN 4 DCST-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets  
6 JORPB 1.-